MAIRIE d [illegible] ARRONDISSEMENT de [illegible]

Du [illegible] en mil huit cent vingt-un, à [illegible] heure du [illegible]

ACTE DE MARIAGE de [illegible]

âgé de [illegible] ans, né à [illegible] département

d [illegible] le [illegible] du mois d'avril mil

[illegible] domicilié à [illegible] département

[illegible] fils [illegible] d'[illegible]

[illegible] domicilié à [illegible] département

d [illegible] et de [illegible] [illegible] présents

et [illegible] d'une part.

N.° 1

Et d [illegible]

âgée de [illegible] ans, née à [illegible] département d [illegible]

le [illegible] du mois de [illegible] mil [illegible] domiciliée

à [illegible] département d [illegible] fille [illegible] d [illegible]

domiciliée à [illegible] département d [illegible]

et d [illegible] présents [illegible]

Les Actes préliminaires sont [illegible]

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les Devoirs respectifs des Époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un [illegible]

En présence d [illegible] domicilié à [illegible]

département d [illegible] âgé de [illegible] profession d [illegible]

D [illegible] domicilié à [illegible] département

d [illegible] âgé de [illegible] profession d [illegible]

D [illegible] domicilié à [illegible] département

d [illegible] âgé de [illegible] profession d [illegible]

Et d [illegible] domicilié à [illegible] département

d [illegible] âgé de [illegible] profession d [illegible]

Après quoi, moi [illegible]

faisant fonctions d'Officier public de l'État civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi [illegible]

[illegible]

MAIRIE d ARRONDISSEMENT de

Du *en mil huit cent vingt-un, à* *heure du*

ACTE DE MARIAGE d

âgé de ans, né à département

d le du mois d mil

domicilié à département

d fils d

domicilié à département

d et de

N.°

Et de

âgée de ans, née à département d

le du mois d mil domiciliée

à département d fille d

domicilié à département d

et d

Les Actes préliminaires sont

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les Devoirs respectifs des Époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un

En présence d domicilié à

département d âgé de profession d

D domicilié à département

d âgé de profession d

D domicilié à département

d âgé de profession d

Et d domicilié à département

d âgé d profession d

Aprés quoi, moi

faisant fonctions d'Officier public de l'État civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi